

# Les études vétérinaires en Belgique

## Conditions d'exercice

Parmi les qualités requises pour exercer cette profession, il faut être patient, consciencieux, précis, adroit, avoir le sens de l'observation et naturellement aimer les bêtes.

Face à un animal malade, le vétérinaire doit poser un diagnostic et le soigner médicalement ou chirurgicalement. Il prodigue également des conseils aux propriétaires et assure le suivi des vaccinations. Il est généralement conduit à travailler avec plusieurs espèces animales, dans son cabinet ou en visite à domicile lorsque l'animal n'est pas transportable. La vie du vétérinaire de ville est beaucoup plus régulière et son travail demande moins d'efforts physiques mais exige beaucoup plus de psychologie et de précision. Enfin, il convient de ne pas oublier que des vétérinaires interviennent aussi auprès des services de d'hygiène et de contrôle alimentaire.

## Formation

En Belgique, les études de vétérinaire s'étendent sur 6 ans et sont organisées en 2 cycles de 3 ans :

Le **1er cycle** (180 ECTS) est sanctionné par le grade de bachelier en médecine vétérinaire [BMV] et le **2ème cycle** de master (180 ECTS) ouvre l'accès au grade de Docteur en médecine vétérinaire [GMV].

La formation est fondamentalement scientifique et comporte en 1ère année : physique chimie, mathématiques, biologie et biostatistique complétée par des stages. Les 2ème et 3ème années de bachelier abordent l'étude de l'animal sain (anatomie, embryologie, histologie, génomique animale, ethnographie, physiologie, biochimie, microbiologie, immunologie, éthologie, initiation à la santé publique vétérinaire).

Le 2ème cycle forme à la propédeutique vétérinaire, au diagnostic et au traitement tant préventif que curatif sur des animaux individuels ou en troupeau. Les cours théoriques approfondis sont complétés par des enseignements cliniques ou para-cliniques (services vétérinaires de biochimie, bactériologie, virologie, parasitologie, pharmacologie ou dans le champ du contrôle agroalimentaire ou sanitaire). Tous les types de pathologies sont abordés : maladies infectieuses, parasitaires, génétiques, métaboliques, nutritionnelles sur des animaux de compagnie ou d'élevage. La dernière année, un stage de 12 semaines est effectué en cabinet, laboratoire ou université et le travail de recherche des 2 dernières années fait l'objet d'une soutenance orale.

Après ces 2 cycles, il est possible de suivre une spécialisation sous forme d'un « master complémentaire » d'un an (60 ECTS) en médecine vétérinaire spécialisée (animaux de compagnie, équidés, ruminants, santé publique vétérinaire, sciences cliniques, sciences des aliments, maladies émergentes) ou en gestion des ressources animales et végétales en milieux tropicaux ou encore en aquaculture.

Enfin, ceux qui veulent se consacrer à la recherche peuvent poursuivre ensuite leurs études par un doctorat de 3ème cycle.

## Admissions et inscriptions

A ce jour, le baccalauréat français n'est pas automatiquement validé comme un équivalent au diplôme de l'enseignement secondaire belge. Il faut préalablement à l'inscription et avant le 15 juillet, établir un dossier de demande d'équivalence auprès du service ministériel compétent. Cette démarche peut être introduite dès le mois de novembre de l'année précédente pour ceux qui sont déjà titulaires du baccalauréat. Les équivalences sont délivrées à partir du mois de mars.

Procédure de reconnaissance du bac : [www.equivalences.cfwb.be](http://www.equivalences.cfwb.be)

Depuis la rentrée 2017, un **test d'orientation** (TOSS) est imposé aux futurs étudiants en médecine vétérinaire. Il permet aux étudiants de prendre conscience de leur niveau au regard des pré-requis nécessaires à cette formation et les invite à réfléchir au choix d'études qu'ils s'appêtent à faire au regard de leur niveau de départ.

**Date de passation** du TOSS en 2018 : mercredi 4 juillet (inscription de mai au 24/06/2018) et/ou vendredi 7 septembre (inscription de juillet au 29/08/2018). *Ne pas oublier de se munir de la convocation et d'une pièce d'identité le jour du test.*

**Lieux de passation** : dans les universités qui proposent ces études : ULg, UCL, ULB, UNamur

Les informations sur le test sont disponibles sur le site de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)

Ce test sous forme d'un QCM porte sur 8 matières (anglais, biologie, chimie, français, mathématiques, physique).

L'inscription dans une faculté de médecine vétérinaire est soumise au décret **limitant l'accès des non-résidents belges** à un maximum de **20%** de l'effectif total des inscrits dans le 1er cycle. Cette limitation s'opère par tirage au sort effectué dès les premiers jours de septembre sous contrôle d'huissier. Pour y participer, l'étudiant doit déposer personnellement un dossier d'inscription dans une université à la fin du mois d'août (dates fixées pour toute la Communauté française). Le dossier doit être complet, sous peine d'être écarté du tirage au sort et doit comporter la preuve que la demande d'équivalence a bien été déposée. L'étudiant se voit alors remettre un numéro d'ordre nominatif. Il n'est pas autorisé à multiplier les candidatures dans des facultés de sciences vétérinaires différentes sous peine d'exclusion du dispositif. Les étudiants qui se sont déjà présentés à 2 reprises au concours d'accès aux écoles vétérinaires en France ne peuvent plus participer au tirage au sort en Belgique. S'il est tiré au sort, l'étudiant procède alors à son inscription administrative.

## Le concours de fin de 1ère année

A la fin de la 1ère année, un concours est prévu afin de limiter l'accès à la 2ème année. Ce concours porte sur les matières enseignées au 2ème quadrimestre. Chaque université enseignant les sciences vétérinaires l'organise. En cas de réussite, et si l'étudiant a validé au moins 45 ECTS, une attestation d'accès à la 2ème année est délivrée. Là encore, on prévoit une limite à l'accès des non-résidents belges correspondant à 20% du quota de places autorisé par arrêté gouvernemental (voir tableau ci-dessous).

Quatre universités belges de la communauté française dispensent la formation mais seule celle de Liège dispose des 3 cycles d'études. La faculté de Namur collabore avec le centre de recherche ovine de Faulx-les-Tombes.

- [Université de Liège](#)
- [Université libre de Bruxelles](#)
- [Université catholique de Louvain](#)
- [Université de Namur](#)

### Exercice de la profession en France

L'exercice de la profession est réglementé. L'arrêté du 28 juillet 2008 fixe les diplômes européens permettant d'exercer. Une fois diplômé, il convient de se rapprocher de [l'ordre des vétérinaires](#) de la région dans laquelle on souhaite travailler.

Universités en sciences vétérinaires	Nombre de places 2017 (2016)	Nombre de dossiers déposés	Chances d'intégration 1ère A	Nombre de places concours 1ère A	Chances d'accès en année 2
ULg (Liège)	38 (41)	262 (351)	14,5% (11,6%)	26 (21)	68% (51%)
UCL (Louvain)	22 (23)	82 (83)	26,8% (27,7%)	10 (10)	45% (43,4%)
ULB (Bruxelles)	15 (20)	38 (125)	39% (16%)	8 (8)	53% (40%)
U-Namur	44 (40)	158 (221)	27,8% (18%)	16 (16)	36% (40%)

Source : <https://www.euroguidance-france.org/partir-en-europe/belgique/les-etudes-de-veterinaire/>